

Questions orales

Le ministre lui-même a affirmé à la Chambre que le principal rôle de la société consistait à vérifier les quantités de charbon extraites et les coûts d'exploitation de la mine. Le ministre pourrait-il confirmer s'il s'est oui ou non prévalu du droit qui lui était impartie en vertu du contrat maintenant échu pour faire des inspections de sécurité à la mine de charbon Westray, nous dire où sont ces rapports et nous expliquer ce qu'ils renferment?

• (1420)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député s'obstine à ne pas comprendre où commencent les compétences provinciales et où s'arrêtent les compétences fédérales. Il persiste à le faire parce qu'il veut tout d'un coup inventer toute une série de responsabilités réglementaires qu'il veut attribuer au gouvernement fédéral. C'était du ressort de la province.

Ce que nous avions à faire, et je crois qu'il est très important de faire ressortir que nous l'avons fait, c'est de nous assurer sur une base mensuelle, étant donné que des avances de prêt étaient consenties et que les garanties devaient être en conséquence, que tous les règlements provinciaux étaient respectés. C'est ce qu'on fait les ingénieurs miniers.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre avait en sa possession un rapport technique indépendant l'avisant d'un fort risque d'explosion.

Le ministre avait aussi un document juridique exécutoire permettant au ministre d'inspecter les mines. Connaissant le risque élevé d'explosion, pourquoi le ministre n'a-t-il pas exercé ce droit? Pourquoi le ministre responsable a-t-il été aussi grossièrement négligent dans sa façon de s'acquitter de ses responsabilités?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Vous savez, monsieur le Président, le député qui parle ne présente rien qui diffère de ce qu'il a dit il y a deux semaines. Il n'y a rien de neuf dans sa question. En posant la même question, il obtiendra la même réponse.

Ce qu'il demande, c'est essentiellement si le gouvernement fédéral a effectué sa propre inspection indépendante de la mine. La réponse est non. C'était du ressort de la province.

Ce que nous avons fait, et nous l'avons fait très soigneusement, c'est nous assurer que les consultants en génie minier avaient émis des certificats de conformité, et c'était effectivement le cas. En fait, je pense que le

gouvernement fédéral a adopté une attitude responsable en agissant ainsi, et j'ai déposé aujourd'hui, avec les documents, les renseignements contenus dans ces certificats.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises.

Cette entente sur l'assurance-prêt entre le gouvernement du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse et Curragh Resources engage le gouvernement fédéral à verser jusqu'à 85 millions de dollars aux banques en cas d'échec du projet Westray.

L'article 7, alinéa (i) de cette entente autorise le ministre de l'Industrie des Sciences et de la Technologie à inspecter le projet afin de s'assurer qu'il est conforme aux pratiques de la gestion prudente et aux règles de l'art en matière d'exploitation minière.

Ma question pour le ministre est la suivante: Compte tenu de ses réponses antérieures, est-il certain que Curragh Resources respectait les règles de l'art en matière d'exploitation minière, y compris sur le plan des mesures de sécurité adéquates? Si oui, accepte-t-il, au nom de ce gouvernement, de remplir son obligation de verser jusqu'à 85 millions de dollars aux banques si la mine ne rouvre pas?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, étant donné que nous avons déposé les documents, il est possible aujourd'hui de répondre de façon assez détaillée à la question du député.

D'abord, permettez-moi de citer les documents. Dans l'entente sur l'assurance-prêt, on dit: «Avant de pouvoir toucher une quelconque partie du prêt, Curragh doit certifier—je cite le document déposé ce matin—qu'elle détient tous les agréments officiels précisés et qu'ils sont valides.»

À ce document s'ajoute en outre l'attestation d'un ingénieur indépendant qui certifie entre autres que la société a obtenu les agréments officiels requis et qu'elle s'est conformée aux lois. Je peux vous lire tous ces documents si le député le désire et je répondrai à toute question supplémentaire qu'il souhaiterait poser.

Grâce à ce contrat, nous avons créé une situation où l'entreprise devait se conformer à tous les règlements provinciaux et nous l'avons vérifiée et attestée tous les mois.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.